



CAMP DE RÉFUGIÉ-E-S DE MAHAMA

Observatoire des Camps de Réfugié-e-s
Pôle Étude et Recensement des camps
Zone Afrique

SAHOU Jessica
Juin 2020

 -CR
L'OBSERVATOIRE
des camps de réfugiés

PHOTO ©: UN WOMEN/TUMAINI OCHIENG



CAMP DE RÉFUGIÉ-E-S DE MAHAMA

Localisation du camp

CONTEXTE D'INSTALLATION DU CAMP

Contexte de création du camp
Le statut symbolique du camp de Mahama
La situation actuelle
Population accueillie

RÔLE DE L'ÉTAT HÔTE

LA GESTION DU CAMP

Les gestionnaires du camp
Les services assurés dans le camp

ÉTUDE DES PRINCIPAUX PROBLÈMES ET BESOINS

Les problèmes liés à la santé
Les problèmes liés à l'habitat
Les personnes à besoins spécifiques
La sécurité
Les problèmes basés sur le genre
Les problèmes liés à l'éducation

SOURCES ET RÉFÉRENCES

Localisation du camp de MAHAMA



LE CAMP DE MAHAMA SE
SITUE :

- au sud-est du Rwanda .



CONTEXTE D'INSTALLATION DU CAMP

CONTEXTE DE CRÉATION DU CAMP

En Avril 2015, le « Conseil National pour la Défense de la Démocratie - Forces de Défense de la Démocratie (CNDD-FDD)»[1], a annoncé la candidature de Pierre NKURUNDIZA à sa propre succession au Burundi[2]. Cette annonce de 3ème mandat, est d'abord une violation de l'accord pour la paix d'Arusha[3], mais a surtout suscité une grande révolte populaire dans tout le pays. La capitale burundaise, Bujumbura, a été le théâtre de violents affrontements entre les populations et les milices à la solde du régime actuel[4].

Ces affrontements ont favorisé un important exode des ressortissant-e-s burundais-e-s. En effet, les habitant-e-s du Burundi étaient confronté-e-s à une crise humanitaire sans précédent, dans laquelle se cumulaient récession économique, insécurité alimentaire extrême et épidémie dont notamment le paludisme[5].

Le camp de Mahama, au Sud-Est du Rwanda, créée en **juillet 2015**, a été agrandi en réaction à l'arrivée massive des réfugié-e-s. Afin d'être efficacement administré, le camp a été divisé en deux : Mahama 1 et Mahama 2[6].

Selon un rapport publié en 2017 par la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme, « Au Burundi, plus de 1200 personnes auraient été tuées, entre 400 et 900 auraient été victimes de disparitions forcées et plus de 10 000 seraient encore détenues arbitrairement »[7].

LE STATUT SYMBOLIQUE DU CAMP DE MAHAMA

L'installation du camp de Mahama en 2015, intervient dans un contexte assez particulier. Ce camp vient pallier les carences des autres camps accueillants les réfugié-e-s burundais-e-s. Le camp Mahama est le plus vaste camp de réfugié-e-s du Rwanda. Les autorités rwandaises l'ont édifié en respect des standards communément émis par les ONG, recommandant aux Etats hôtes d'établir les camps à une distance minimum de 50 km du pays d'origine des réfugiés[8]. En outre, la question de l'espace disponible ainsi que l'accès à une terre fertile et viable a permis de choisir d'implanter le camp à cet endroit[9].

SITUATION ACTUELLE

Si les violences connaissent actuellement une accalmie, la situation demeure précaire tandis qu'aucune issue politique n'a été trouvée et que les mouvements de déplacement de populations à l'extérieur du pays se poursuivent. Le nombre de réfugiés burundais s'élève à 400.000 personnes[11].

Cependant, de toutes les situations d'urgence mondiale, celle des réfugié-e-s burundais-e-s est la moins financée. En effet, en 2018, le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et ses partenaires n'ont pas reçu la totalité de la somme demandée pour assister les réfugié-e-s burundais-e-s – seulement 33 % des 391 millions[12].

Enfin, il convient de notifier qu'au mois d'août 2020, plus de 3000 réfugié-e-s du camp de Mahama ont rejoint le Burundi. 8000 autres réfugié-e-s sont inscrit-e-s sur une liste d'attente afin de rejoindre eux aussi leur pays[13].



LA POPULATION ACCUEILLIE

Initialement prévu pour 50.000 personnes réfugié-e-s, 53 000 réfugié-e-s burundais-e-s étaient présent-e-s dans le camp en 2017[14]. Ce nombre s'accroît et dépasse les 60.000 réfugié-e-s en 2019. En 2020, le camp de Mahama accueille plus de 73 000 réfugié-e-s[15]. Cette hausse permanente du nombre de réfugié-e-s burundais-e-s dans le camp de Mahama s'explique notamment par la situation socio-politique du pays qui demeure instable.

En 2017, la majorité des réfugié-e-s sont des femmes, des enfants (50%) et des personnes ayant des besoins particuliers[16].



Les réfugié-e-s du camp de Mahama sont essentiellement de nationalité burundaise[17].

LE RÔLE DE L'ÉTAT HÔTE

Le camp est conjointement géré par le HCR et le Ministère Rwandais en Charge des Situation d'urgence (MIDIMAR)[18]. Cette gestion est aussi prévue par la loi rwandaise, notamment aux articles 24 et 25 de la loi du 21 mai 2014 relative aux réfugié-e-s[19].

En 2016, dans une instruction ministérielle, le gouvernement prévoit les modalités d'accès aux camps de réfugié-e-s dans son chapitre III, intitulé la gestion des camps de réfugié-e-s[20].

L'accès aux camps est ouvert sous conditions. Pour toute entrée ou sortie, une autorisation préalable du MIDIMAR est nécessaire et doit être présentée au responsable du camp.

Toute personne qui n'est pas désignée comme réfugiée n'est pas autorisée à séjourner dans le camp. Pour toutes activités ou visites médiatiques, elles sont soumises aux mêmes conditions d'accès, à savoir l'obtention préalable d'une autorisation du MIDIMAR[21].

Plus, récemment, suite au « Global Forum Refugee » qui s'est tenu à Genève en décembre 2019, la République rwandaise à présenter un nouveau plan d'action et de nouvelles directives pour la gestion des camps de réfugié-e-s de son pays, dont celui de Mahama. L'accès à l'éducation, au travail et les moyens de subsistance sont les premiers éléments qui doivent être améliorés sur les camps de réfugié-e-s[22].



UNHCR

**MINISTÈRE RWANDAIS
EN CHARGE DES
SITUATIONS D'URGENCE
(MIDIMAR)**



LA GESTION DU CAMP

LES GESTIONNAIRES DU CAMP

Une quinzaine d'acteurs organisent la vie du camp de réfugié-e-s de Mahama. Concernant les agences onusiennes : il s'agit du HCR et du Programme Alimentaire Mondial (PAM), le Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance (UNICEF).

Pour les ONG internationales, sont présentes sur le camp, OXFAM, l'Agence Adventiste d'Aide et de Développement (ADRA), American Refugee Committee (ARC), Care International, Caritas Rwanda, le Comité International de la Croix-Rouge (CICR), Handicap international, PLAN international, Save the Children, Tear Fund.

Enfin Maison Shalom et le Parlement des Jeunes Rwandais (PAJER) sont deux organisations locales[23]. Un accord tripartite est nécessaire pour qu'une ONG puisse exercer ses activités dans le camp. L'accord est signé entre l'ONG, le HCR et l'autorité représentant l'Etat, ici le MIDIMAR.

Maison Shalom et Save the Children ne reçoivent pas de subsides du HCR, comme c'est le cas pour les autres ONG, qui sont présentes sur le camp de Mahama[24].

Débutées en 2016, les activités sur le camp de Maison Shalom remportent un franc succès. Maison Shalom se concentrent autour de divers programmes (éducatif, culturel) qui ont pour objectif d'aider les réfugié-e-s burundais-e-s vivants au Rwanda[25]. Sur le camp, un centre a été mis en place afin d'assurer l'encadrement des jeunes.

Le Centre Elite offre différentes formations professionnelles notamment la couture, l'art plastique et la tannerie. L'initiation à l'informatique et l'accès à l'internet sont également possibles. En plus d'assurer sa fonction de lieu d'apprentissage, le centre est devenu un endroit de convivialité pour les réfugié-e-s du camp de Mahama[26].

LISTES DES ORGANES PRÉSENTS DANS LES CAMPS ET LEUR RÔLE[27] :



COORDINATION GÉNÉRALE :

- ONG, agences onusiennes : HCR ;
- Institutions Rwandaises : MIDIMAR



SANTÉ :

- ONG, agences onusiennes : HCR, UNICEF, Save the Children, Care International ;
- Institutions Rwandaises : MIDIMAR

**AGRICULTURE :**

- ONG, agences onusiennes : PAM, OXFAM ;
- Institutions Rwandaises : MIDIMAR

**CONSTRUCTION :**

- ONG, agences onusiennes : HCR, PNUD, CARE International, Handicap International

**MOYEN DE SUBSISTANCE,
JEUNESSE :**

- ONG, agences onusiennes : HCR, Handicap international, Plan international, Caritas Rwanda ;
- Institutions Rwandaises : MIDIMAR

**EAU, HYGIÈNE,
ASSAINISSEMENT :**

- ONG, agences onusiennes : HCR, CICR, UNICEF ;
- Institutions Rwandaises : MIDIMAR

**ÉDUCATION :**

- ONG, agences onusiennes : UNICEF, Save the Children, Maison Shalom, Tear Fund, Plan International ;
- Institutions Rwandaises : MIDIMAR

**PROTECTION ET
INCLUSION :**

- ONG, agences onusiennes : HCR, CARE International, Handicap International, Maison Shalom ;
- Institutions Rwandaises : MIDIMAR

**SÉCURITÉ
ALIMENTAIRE :**

- ONG, agences onusiennes : HCR, PAM, CARE International

**SÉNSIBILISATION ET
PLAIDOYER :**

- ONG, agences onusiennes : UNICEF, Save the Children, Plan International

SERVICES ASSURÉS DANS LE CAMP

- L'accès à la santé :**

Sur le camp Mahama, l'accès aux soins de santé et les infrastructures sont limités de sorte que pour les cas d'urgence ils sont redirigés vers les centres de santé à proximité.

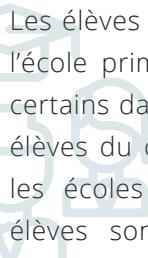


Toutefois en 2019, l'UNICEF apporte un soutien médical sur le camp de Mahama au travers de services de vaccination afin de réduire les maladies infantiles. Selon son rapport, « plus de 13 316 enfants ont bénéficié des vaccins suivants: BCG, Polio, DTC, Hépatite B, Hemophilus Influenza B, Rotavirus. De même, 1 183 femmes enceintes ont reçu le vaccin anatoxine tétanique pour prévenir le tétonas maternel et néonatal »[28]. L'organisation Save the Children, contribue au renforcement de l'accès à la santé sur le camp de Mahama grâce à la mise en place d'infrastructures adéquates et équipées pour répondre à certains besoins sur le camp[29].

- L'accès à l'éducation :**

Les élèves des cycles primaires suivent les cours à l'école primaire UNICEF présente sur le camp ou certains dans des écoles à l'extérieur du camp. Les élèves du cycle secondaire suivent les cours dans les écoles à proximité du camp. Les meilleurs élèves sont sélectionnés en fonction de leurs résultats et de la disponibilité des places et intègrent les écoles rwandaises[30].

Maison Shalom travaille à permettre l'accès à l'éducation pour les jeunes enfants et les étudiant-e-s du camp. En 2016, des formations ont été mises en place pour les étudiant-e-s afin de leur permettre d'intégrer des universités rwandaises. Des formations professionnelles sont aussi proposées par Maison Shalom, notamment dans le domaine de l'hôtellerie, la couture, la cuisine.



En 2019, 85 jeunes ont bénéficié de ces formations. L'objectif final de cet accompagnement est d'arriver à une autonomie financière[31].

Concernant les jeunes actif-ve-s ou ceux-elles qui souhaitent se lancer dans l'entrepreneuriat, ils-elles peuvent bénéficier de microcrédits après des formations afin de pouvoir développer une activité génératrice de revenus[32].

- L'accès à la nourriture :**

L'aide alimentaire provient essentiellement du PAM. La redistribution est assurée par l'ONG internationale ADRA, ainsi que l'aide non alimentaire. ADRA s'occupe aussi de la distribution de tout aide qui provient des donateur-rices rwandais-e-s[33].

- L'abris :**

Mahama 1 et Mahama 2 furent originellement subdivisés en villages qui comprenaient entre 70 et 100 tentes[34]. Puis, les tentes et hangars ont laissés place aux maisons faites de briques et d'argile[35].

La Convention de 1951 relative au statut des réfugié-e-s est l'instrument juridique qui permet d'assurer la protection des droits des réfugié-e-s. Elle a été signée par 145 États, à laquelle le Rwanda a adhéré le 3 janvier 1980[36]. En outre, une loi du 5 juillet 2001, renforcée par une loi du 21 mai 2014 relative aux réfugié-e-s prévoient les modalités d'obtention du statut de réfugié-e-s[37].

En 2015, le gouvernement rwandais a accordé aux premiers arrivants le statut de réfugié-e prima facie comme prévu par la loi de 2014 régissant les réfugié-e-s au Rwanda[38], et l'a fait de manière systématique cette année-là.



Dans la mesure où le nombre de réfugiés-e-s n'a fait que s'accroître, il est possible d'envisager que les nouveaux-elles arrivants aient pu bénéficier de la protection prima facie[39]. Au delà, de ce régime exceptionnel, la loi de 2014 prévoit une procédure individuelle[40] :

Article 8: Demande de statut de réfugié:

Une personne qui demande le statut de réfugié doit :

1. être sur le territoire rwandais ;
2. se présenter immédiatement devant l'autorité locale la plus proche de son point d'entrée aux fins de la protection des droits fondamentaux de la personne.:

L'autorité locale devant laquelle un demandeur d'asile se présente doit le référer au bureau du service de l'immigration et émigration le plus proche dans un délai de douze heures. Ce bureau procède à l'enregistrement du demandeur d'asile dans un délai de vingt-quatre heures à compter de son arrivée.

Le service ayant l'immigration et émigration dans ses attributions examine le cas du demandeur d'asile et lui délivre une autorisation provisoire de séjour valable pour trois mois.

Le service ayant l'immigration et émigration dans ses attributions soumet au Comité de Reconnaissance du Statut de Réfugié le dossier du demandeur du statut de réfugié dans un délai de quinze (15) jours.

Article 9: Décision du Comité de Reconnaissance du Statut de Réfugié

Le Comité de Reconnaissance du Statut de Réfugié examine et analyse le dossier du demandeur du statut de réfugié et s'y prononce dans un délai de quarante-cinq jours.

Article 11

L'article 11 institue la possibilité d'émettre un recours contre la décision du Comité, dans un délai de 30 jours à compter de la date de notification de la décision[41].



ÉTUDE DES PRINCIPAUX PROBLÈMES ET BESOINS

PROBLÈMES LIÉS À LA SANTÉ

Sur le camp Mahama, l'accès aux soins de santé et les infrastructures sont limités. En cas d'urgence, les réfugié-e-s sont redirigé-e-s vers les centres de santé à proximité. Toutefois, ces transferts se heurtent à l'insuffisance des ambulances. Les femmes enceintes et les enfants, notamment ceux de moins de cinq, sont les plus exposés, en étant victimes le plus souvent de pathologies infantiles[42].

Le camp fait face à certaines pathologies telles que le paludisme, la diarrhée, les infections respiratoires, le VIH, les infections sexuellement transmissibles, les grossesses non désirées dont sont sujettes beaucoup d'adolescentes[43].

SÉCURITÉ

Bien que les standards internationaux pour l'emplacement du camp aient été respectés, l'aspect sécuritaire en raison de la proximité de la frontière burundaise a été soulevé. En 2015, un risque d'"Infiltration" par les pro-régime burundais et les milices des jeunes «Imbonerakure» (« ceux qui voient de loin »[44] en français) était évoqué[45]. En outre, le Rwanda était accusé par le Burundi d'enrôler secrètement des miliciens au sein des réfugiés afin de former des groupes militaires en opposition au gouvernement burundais[46].

L'ONG « Refugees International » a elle aussi dénoncé l'enrôlement de civil-e-s burundais-e-s et a mis en évidence les menaces et les risques d'agressions dont faisaient l'objet les réfugié-e-s qui refusaient[47].

PERSONNES À BESOINS SPÉCIFIQUES



Selon les recommandations de la croix rouge internationale, le système de protection doit être accru pour les enfants, les adolescent-e-s, les familles monoparentales, les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes atteintes du VIH / SIDA qui sont les plus vulnérables[48]. Il est à noté que les adolescentes sont particulièrement exposées au risque de grossesses précoces du fait de relations sexuelles non consenties – en raison d'abus sexuels et de viols[49].

Le camp fait aussi face à l'absence de système d'enregistrement systématique de naissances et d'établissement de certificats de naissance pour les nouvelles naissances[50].

PROBLÈMES LIÉS À L'HABITAT

Le problème majeur réside dans l'indisponibilité de l'espace sur le camp face aux nombres croissants de nouveaux-elles arrivant-e-s[51]. En conséquence, il y'a une forte promiscuité entre les réfugié-e-s qui partagent la plupart du temps le même espace à plusieurs[52].

Les réfugié-e-s doivent aussi faire face aux conditions météorologiques, notamment pendant les pluies ou les périodes d'extrêmes chaleurs[53].

PROBLÈMES BASÉS SUR LE GENRE

La population de réfugié-e-s burundais-e-s au Rwanda est composée en majorité de femmes et d'enfants. Une loi rwandaise de 2008 incrimine la violence basée sur le genre et la traite des femmes et des filles en particulier[54]. Dans le camp, les problèmes basés sur le genre sont fréquents en raison notamment de la promiscuité et de la surpopulation[55].

Selon un rapport inter-agences datant de 2016, les violences physiques et émotionnelles, les viols, le harcèlement et les mariages précoces étaient les violences basées sur le genre les plus répandues dans les camps de réfugié-e-s présents au Rwanda. Le camp de Mahama était particulièrement confronté à des violences domestiques ainsi qu'aux violences physiques à l'encontre des femmes[56]. Les enfants ne sont pas en marge de ces violences dans ce camp et sont eux aussi exposés aux activités sexuelles précoce[57].

PROBLÈMES LIÉS À L'ÉDUCATION

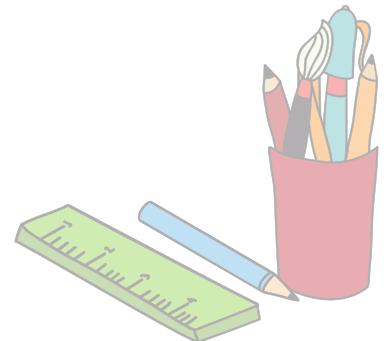
Le premier facteur problématique est la barrière de la langue, dans la mesure où l'anglais est la langue de travail au Rwanda alors que le Burundi est francophone[58].

Le taux de scolarisation sur le camp est assez faible, il était d'environ 39% en 2016.

Ce faible taux de scolarisation est aussi valable pour les enfants de l'école maternelle[59]. Ensuite, les conditions ne sont pas propices à l'apprentissage scolaire en raison du manque de salles de classe, de moyens et d'infrastructures adaptées (notamment le manque de sanitaires) [60].

Par ailleurs, pour les réfugié-e-s étudiants à l'université, sont confronté-e-s à deux difficultés. D'une part, il n'y a pas suffisamment de programmes leur permettant de poursuivre leurs cursus universitaires. D'autre part, pour ceux qui sont en recherche d'emploi au Rwanda, il ne semble pas aisément d'obtenir un certificat d'équivalence, condition pour intégrer le marché de l'emploi local[61].

Enfin, pour les enfants présentant une pathologie (auditive, linguale), l'accès à l'éducation est encore plus difficile, le camp ne possédant pas de structures adaptées[62].



SOURCES ET RÉFÉRENCES

- [1] FIDH, Le Burundi au bord du gouffre : retour sur deux années de terreur, juin 2017, p.5 https://www.fidh.org/IMG/pdf/burundi_rapportconjoint_juin2017_fr_final_vweb.pdf
- [2] France Diplomatie, Présentation du Burundi, 9 juillet 2019, <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/burundi/presentation-du-burundi/>
- [3] M. KAIROUZ, « Ce jour-là : le 28 août 2000, les accords d'Arusha donnent un espoir de paix au Burundi », Jeune Afrique, 29 août 2016, <https://www.jeuneafrique.com/351717/politique/jour-28-aout-2000-accords-darusha-donnent-espoir-de-paix-burundi/>, consulté le 02/03/20
- [4] France Diplomatie, Présentation du Burundi, op.cit.
- [5] UNHCR, Rapport de fin d'année 2018, Opération Rwanda, 22 aout 2019, <http://reporting.unhcr.org/sites/default/files/pdfsummaries/GR2018-Rwanda-fr.pdf>
- [6] E. UWIZEYIMANA, « La transition humanitaire dans le camp des réfugiés burundais de Mahama : réalité et nécessité », Fonds Croix-Rouge française, Les Papiers du Fonds, n° 11, février 2017, p. 9 <https://www.fondation-croix-rouge.fr/wp-content/uploads/2018/02/la-transition-humanitaire-dans-le-camp-des-refugies-burundais-de-mahama-realite-et-necessite.pdf>
- [7] P.LEPIDI, « Dans le camp rwandais de Mahama, l'angoisse des réfugiés du Burundi » Le Monde, 10 juillet 2017,https://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/07/04/dans-le-camp-rwandais-de-mahama-l-angoisse-des-refugies-du-burundi_5155474_3212.html, consulté le 20/03/20
- [8] La Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique en son article 2(6), indique que les camps doivent être établis à une distance raisonnable des frontières pour des raisons de sécurité. Le HCR ainsi que les ONG humanitaires ont établi cette distance minimale à 50km. La norme communément acceptée par les ONG et les différents documents du HCont établi la distance minimum de 50 KM. Voir notamment, IOM/NRC/UNHCR/CCCM, Camp Management Toolkit, Juin 2015, p.99, https://www.humanitarianresponse.info/sites/www.humanitarianresponse.info/files/documents/files/camp_management_tool_kit_english_2015.pdf
- [9] E. UWIZEYIMANA, « La transition humanitaire dans le camp des réfugiés burundais de Mahama... », p. 9, op.cit.
- [10] France Diplomatie, Présentation du Burundi, op.cit.
- [11] UNHCR, « situation au Burundi », 31 août 2019, <https://www.unhcr.org/fr/situation-au-burundi.html>
- [12] *Ibid.*
- [13] L. BROULARD, « Des milliers de réfugiés burundais au Rwanda continuent de revenir au pays », RFI, 16 octobre 2020, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20201016-milliers-refugi%C3%A9s-burundais-rwanda-burundi>, consulté le 26 octobre 2020
- [14] E. IRAMBONA, « Mahama-Rwanda: le camp de Mahama accueille plus de 50 nouveaux réfugiés burundais par jour », Sos Médias Burundi, .17 septembre 2019,<https://www.sosmediasburundi.org/2019/09/17/mahama-rwanda-le-camp-de-mahama-accueille-plus-de-50-nouveaux-refugies-burundais-par-jour/>, consulté le 10/11/2019
- [15] FAO, GIEWS Country Brief Rwanda, 16 janvier 2020, https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/RWA_18.pdf
- [16] P.LEPIDI, « Dans le camp rwandais de Mahama, l'angoisse des réfugiés du Burundi », op.cit.
- [17] E. UWIZEYIMANA, « La transition humanitaire dans le camp des réfugiés burundais de Mahama... », p. 9, op.cit.
- [18] E. UWIZEYIMANA, « La transition humanitaire dans le camp des réfugiés burundais de Mahama... », pp.6-12, op.cit ; MINEMA « Ministry In Charge of Emergency Management » <http://minema.gov.rw/index.php?id=7>
- [19] Loi n° 34/2001 du 05/07/2001 sur les refugies, disponible sur <https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=52c6ac944> ; Loi n° 13 ter/ 2014 du 21/05/2014 relative aux refugies, disponible sur <http://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/SERIAL/96387/113893/F815005261/RWA-96387.pdf>,
- [20] MINEMA « Ministerial instruction no.02-2016 of 01 06 2016 determining the management of refugees and refugee camps », 2016, p.1, http://www.minema.gov.rw/fileadmin/user_upload/ministerial_instruction_n_02-2016_of_01-06-2016_determining_the_management_of_refugees_and_refugee_camps.pdf

[21] *Ibid.*, pp. 16-17

[22] MINEMA, « global refugee forum: Rwanda's 2019 pledges on refugees », 2019, p.1-2 http://minema.gov.rw/fileadmin/templates/ext/rwanda_s_2019_pledges_on_refugees.pdf, consulté le 14/05/2020

[23] E. UWIZEYIMANA, « La transition humanitaire dans le camp des réfugiés burundais de Mahama... », p.12, op.cit.

[24] *Ibid.* p..9

[25] Maison Shalom International, « maison Shalom au Rwanda»,<https://www.maisonshalom.org/propos/maison-shalom-au-rwanda> , consulté le 14 mai 2020

[26] Maison Shalom International, « Mahama Elite centre »,<https://www.maisonshalom.org/notre-actionau-rwanda/mahama-elite-centre>, consulté le 14 mai 2020

[27] En raison des acteurs énumérés par le document E. UWIZEYIMANA, « La transition humanitaire dans le camp des réfugiés burundais de Mahama : réalité et nécessité », p.12, et à la suite d' une consultation des sites officiels de ces acteurs, cette classification a pu être réalisée.

[28] UNICEF, « Rwanda Humanitarian Situation Report », décembre 2019, p.9 <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/UNICEF%20Rwanda%20Humanitarian%20Situation%20Report%20-%20Jan%20%20Dec%202019%20-%20Ebola%20and%20Refugee%20Response%29.pdf>

[29] E. UWIZEYIMANA, « La transition humanitaire dans le camp des réfugiés burundais de Mahama... », p.15, op.cit.

[30] Maison Shalom, « Ecole secondaire »,<https://www.maisonshalom.org/notre-actionau-rwandaeducation/ecoile-secondaire> , consulté le 14/05/2020 et UNICEF, Jürg KEIM, «Dans le camp de réfugiés - une vie sans avenir, 20/11/2019, <https://www.unicef.ch/fr/lunicef/actuel/blog/2019-11-20/dans-le-camp-de-refugies-une-vie-sans-avenir>, consulté le 14/05/2020

[31] Maison Shalom, « Jeunes réfugiés, grand chef en devenir»,1/08/2019,<https://www.maisonshalom.org/news/jeunes-refugies-grand-chef-en-devenir>, consulté le 14/05/2020

[32] Maison Shalom, « nous sommes ce que nous sommes grâce à la maison Shalom », 10/07/2019, <https://www.maisonshalom.org/news/merci-nous-sommes-ce-que-nous-sommes-grace-la-maison-shalom>, consulté le 14/05/2020

[33] E. UWIZEYIMANA, « La transition humanitaire dans le camp des réfugiés burundais de Mahama... », p.12, op.cit

[34] *Ibid.*, p.9

[35] UNICEF, Jürg KEIM, «Dans le camp de réfugiés – une vie sans avenir », op.cit.

[36] Etats parties à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et/ou a son protocole de 1967 (au 31 décembre 2004), <https://www.unhcr.org/fr/4ad2f34fe.pdf>

[37] Loi n° 34/2001 du 05/07/2001 sur les refugies, op. cit. ; Loi n° 13 ter/ 2014 du 21/05/2014 relative aux refugies op.cit.

[38] S. RUVUGIRO, « Mahama née dans un camp au Rwanda»,[justiceinfo.net,14/05/2015,https://www.justiceinfo.net/fr/divers/404-mahama-nee-dans-un-camp-au-rwanda.html](https://www.justiceinfo.net/14/05/2015), consulté le 14/05/2020

[39] ICRC, «Rwanda / Burundi : des appels gratuits pour aider les réfugiés à maintenir le contact », 20/07/2015, <https://www.icrc.org/fr/document/rwanda-burundi-free-phone-calls-help-refugees-stay-touch>, consulté le 14/05/2020

[40] Loi n° 13 ter/ 2014 du 21/05/2014 relative aux réfugiés, disponible sur <http://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/SERIAL/96387/113893/F815005261/RWA-96387.pdf>,

[41] *Ibid.*

[42] Réseau Rafal, «Recherche sur les conditions de vie dans les camps de refugies au rwanda », août 2016, p.3, <https://www.reseau-rafal.org/sites/reseau-rafal.org/files/membres/CPDG-RECHERCHE%20SUR%20REFUGIES%20BURUNDAIS%20AU%20RWANDA.pdf>

[43] UNICEF, Jürg KEIM, «Dans le camp de réfugiés – une vie sans avenir, op.cit. ; Plan International, « Rwanda : mineures, réfugiées, enceintes et abandonnées, elles luttent pour survivre, 19/06/2019, <https://www.plan-international.fr/news/2018-06-01-rwanda-mineures-refugiees-enceintes-et-abandonnees-elles-luttent-pour-survivre>, consulté le 14/05/2020

[44] « Burundi : Imbonerakure, outil de répression régime », Jeune Afrique, 08 avril 2017, <https://www.jeuneafrique.com/depeches/426528/politique/burundi-imbonerakure-outil-de-repression-regime>, consulté le 14/05/2020

[45] FIDH, « Le Burundi au bord du gouffre : retour sur deux années de terreur », 04/07/2017, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/burundi/le-burundi-au-bord-du-gouffre-retour-sur-deux-annees-de-terreur>

[46] « le camp de Mahama, centre de recrutement de rebelles selon le Burundi », France 24, 04/11/2015, « <https://www.france24.com/fr/20151104-video-rwanda-burundi-rebelles-anti-nkurunziza-refugies-ingérence> », consulté le 10/11/2019 ; OFPRA « Recrutement secret de miliciens parmi les réfugiés burundais », 29/09/2017, p. 2-3,https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/51_rwa_recrutement_de_miliciens.pdf

[47] « Rwanda: une ONG dénonce l'enrôlement de réfugiés burundais », RFI, 15/12/2015, <http://www.rfi.fr/fr/afrique/20151215-rwanda-burundi-accusations-enrolement-camps-refugies-groupes-armes-ong>, consulté le 10/11/2019

[48] CIRC, F. KRILL, « La protection de la population civile : les personnes âgées », 16 septembre 1999 <https://www.icrc.org/fr/doc/resources/documents/misc/5fzhps.htm>, consulté le 26/10/2020

[49] E. UWIZEYIMANA, « La transition humanitaire dans le camp des réfugiés burundais de Mahama... », p.15, op.cit ; Plan International, « Rwanda : mineures, réfugiées, enceintes et abandonnées, elles luttent pour survivre », op.cit.

[50] Réseau Rafal, « Recherche sur les conditions de vie dans les camps de refugies au rwanda », p.3, op.cit. ; UNICEF, « comprendre la convention relative aux droits de l'enfant » 14 octobre 2009, <https://www.unicef.fr/article/comprendre-la-convention-relative-aux-droits-de-l-enfant>, consulté le 10/11/2019

[51] UNICEF, Jürg KEIM, «Dans le camp de réfugiés – une vie sans avenir, op.cit.

[52] Maison Shalom, « nous sommes ce que nous sommes grâce à la maison Shalom », op.cit.

[53] Réseau Rafal, « Recherche sur les conditions de vie dans les camps de refugies au rwanda », p.3, op.cit.

[54] Inter-agency gender assessment of refugee camps in Rwanda «Consolidated Report » 2016, p.61 <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/70594.pdf>

[55] Réseau Rafal, «Recherche sur les conditions de vie dans les camps de refugies au rwanda », p.2, op.cit.

[56] Inter-agency gender assessment of refugee camps in Rwanda «Consolidated Report », p.62, op.cit.

[57] Réseau Rafal, «Recherche sur les conditions de vie dans les camps de refugies au rwanda », p.3, op.cit.

[58] Ibid., p.2 ; Maisons Shalom, « Apprentissage des langues », <https://www.maisonshalom.org/notre-actionau-rwandaeducation/apprentissage-des-langues>, consulté le 14/05/2020

[59] Réseau Rafal, «Recherche sur les conditions de vie dans les camps de refugies au rwanda », p.3, op.cit.

[60] Ibid., pp.2-3

[61] Ibid., p.2

[62] Ibid.